

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR –
M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M.
CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 94

OBJET : Convention d'occupation du sol avec la société Camping-Car Park

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la société Camping-Car Park a manifesté auprès de la commune son intérêt pour exploiter l'aire de stationnement située chemin des Rois, à Barjac, cadastrée AB n°646.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation du sol afin de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conclue à titre précaire et révocable, à exploiter cette aire de stationnement.

Cette convention prendra effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant et ce pour une durée de 3 années à compter de cette date. Celle-ci sera tacitement reconduite pour une ou plusieurs périodes d'un an, sauf dénonciation dans les 6 mois précédant l'échéance.

La commission commerciale de gestion de l'occupant atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24h.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

En outre, l'occupant s'engage à verser un loyer annuel constitué :

- D'une part forfaitaire correspondant à 5000 € TTC ;
- D'une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

La taxe de séjour sera perçue par l'occupant et reversée à la communauté de communes de Céze Cévennes deux fois par an.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_94-DE
Reçu le 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'occupation du sol avec la société Camping-Car Park dans les conditions susmentionnées.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire
M. Edouard CHAULET